

## Affectation de crédits de reports

---

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 2 avril 2009 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement. Les demandes présentées ci-dessous sont conformes aux principes d'affectation des crédits tels que délibérés.

Par courrier du 7 juin 2013, la Région Bourgogne a indiqué qu'un montant de 343,49 € pouvait être prélevé dans le cadre du financement pour l'élaboration du SAGE Allier aval pour l'exercice 2013.

Par courrier du 5 juin 2013, le Département du Cher a indiqué que pouvait être prélevé pour l'année 2013, un montant de 1 825 € dans le cadre du financement de l'action de coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire moyenne, et 2 862 € dans le cadre du financement de l'action de suivi du programme des opérations lit et levées domaniaux en région Centre.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver les délibérations correspondantes.**